



SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue à la salle Émérie-Lapointe située au 288, rue Principale, le 19 juillet 2022 à 19 h 30.

Sont présentes mesdames les conseillères :

Sabryna Barabé-Favreau

Julie Blanchette

Martine Monette

Sont présents messieurs les conseillers :

Jean-Luc Dulude

Patrick Pépin

Est absent monsieur le conseiller :

Norman Lemieux

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Joël Désiré-Kra, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire.

3_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare cette séance ouverte.

207-07-2022

4_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

1. PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2. PRÉSENCES

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2022

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

5.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2022

5.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2022

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

6.1. Correspondance

6.2. Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois de juin 2022

6.3. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la réunion tenue le 21 juin 2022

- 6.4. Dépôt – SSI – Statistiques provenant du SSI au 30 juin 2022 – Interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe

7. AVIS DE MOTION

- 7.1. Avis de motion et dépôt – Règlement 294-2021-01 modifiant le règlement 294-2021 afin d'ajouter des tarifs pour l'obtention d'un certificat d'autorisation dans le cadre du règlement 298-2022 et renouvellement des permis et certificats
- 7.2. Avis de motion et dépôt – Règlement 231-2011-06 modifiant le règlement 231-2011 pour permettre l'ajout d'un certificat d'autorisation relatif à l'installation de ponceaux, à la fermeture des fossés de chemin et à l'entretien des fossés mitoyens et relatif au colportage

8. RÈGLEMENTS

- 8.1. Adoption – Règlement de contrôle intérimaire numéro 301-2022 découlant du processus de révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme
- 8.2. Adoption – Règlement 298-2022 relatif à l'installation de ponceaux et à la fermeture de fossés de chemins ainsi qu'à l'entretien des fossés mitoyens

9. ADMINISTRATION

- 9.1. Approbation de la liste des dépenses
- 9.2. Prévision des dépenses d'entretien général pour juillet 2022

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1. Demande d'aide financière – Association de hockey mineur Les-Jardins-du-Québec

12. TRAVAUX PUBLICS

- 12.1. Travaux d'asphaltage – Place Principale

13. URBANISME ET INSPECTION

- 13.1. Délégation de pouvoirs d'inspection dans le cadre du RCI 2022-97 de la CMM
- 13.2. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 376 249
- 13.3. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 376 250
- 13.4. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 376 252
- 13.5. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 2 426 767
- 13.6. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 2 426 600
- 13.7. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 4 661 840
- 13.8. Demande de dérogation mineure sur le lot 4 661 840

14. SÉCURITÉ part PUBLIQUE

- 14.1. Quote-- Service incendie Saint-Philippe/Saint-Mathieu

15. DIVERS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVEC L'AJOUT DES POINTS SUIVANTS :

- 9.3 Mise à jour du réseau informatique
- 9.4 24^e Gala « Hommage aux agricultrices » - Agricultrices Montérégie-Ouest
- 11.2 Demande d'aide financière 2022-2023 – Association de hockey mineur Les-Jardins-du-Québec
- 13.9 Demande au MTQ – Ouverture d'une rue

LE RETRAIT DU POINT SUIVANT :

- 13.1 Délégation de pouvoirs d'inspection dans le cadre du RCI 2022-97 de la CMM

Adoptée à l'unanimité

208-07-2022 5.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2022

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 14 juin 2022 soit adopté avec la modification suivante :

À la résolution 188-06-2022, on devrait lire à la ministre des affaires intergouvernementales, madame Nadine Girault plutôt qu'à la ministre de l'administration gouvernementale, madame Sonia LeBel.

Adoptée à l'unanimité

209-07-2022 5.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2022

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 29 juin 2022 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6.1 CORRESPONDANCE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la correspondance pour le mois de juin 2022. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L'URBANISME POUR LE MOIS DE JUIN 2022

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du bilan mensuel préparé par le fonctionnaire désigné. Durant le mois de juin, 15 permis et certificats ont été émis.

6.3 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA RÉUNION TENUE LE 21 JUIN 2022

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 juin 2022, préparé par le fonctionnaire désigné.

6.4 DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 30 JUIN 2022 – INTERVENTIONS INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 30 juin 2022. Pour le mois de juin, il y a eu 7 interventions du service de sécurité incendie et 9 interventions des premiers répondants. Tous les membres du Conseil en prennent note.

7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 294-2021-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 294-2021 AFIN D'AJOUTER DES TARIFS POUR L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT 298-2022 ET RENOUVELLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS

Avis de motion est donné par Jean-Luc Dulude, qu'à une prochaine séance de Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement 294-2021 afin d'ajouter des tarifs pour l'obtention d'un certificat d'autorisation dans le cadre du règlement 298-2022 et renouvellement des permis et certificats et dépose devant le Conseil un projet dudit règlement.

7.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT DE 231-2011-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 231-2011 POUR PERMETTRE L'AJOUT D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION RELATIF À L'INSTALLATION DE PONCEAUX, À LA FERMETURE DES FOSSÉS DE CHEMIN AINSI QU'À L'ENTRETIEN DES FOSSÉS MITOYENS ET RELATIF AU COLPORTAGE

Avis de motion est donné par Jean-Luc Dulude, qu'à une prochaine séance de Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement 231-2011 pour permettre l'ajout d'un certificat d'autorisation relatif à l'installation de ponceaux et à la fermeture de fossés de chemin et à l'entretien des fossés mitoyens et dépose devant le Conseil le projet dudit règlement.

210-07-2022

8.1 ADOPTION – RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 301-2022 DÉCOULANT DU PROCESSUS DE RÉVISION DU PLAN D'URBANISME ET DE RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT que la Municipalité est actuellement en processus de révision complète de son plan et de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce processus comprend notamment une réévaluation de la répartition des densités sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le nombre grandissant de projets de redéveloppement sur son territoire et les problématiques de cohabitation qu'ils génèrent;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité peut, par règlement, en vertu de l'article 112.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c A-19.1), interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et le morcellement des lots faits par aliénation pour des parties de son territoire, le temps de compléter l'exercice de réflexion nécessaire à la révision des outils de planification;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un pouvoir exceptionnel qui permettra au Conseil de maintenir un gel pendant la période de temps qui lui est nécessaire pour se pencher sur les enjeux liés notamment à la construction d'habitations de deux logements et plus et d'habitations unifamiliales contiguës sur le territoire d'application du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'émission de permis de lotissement ou de construction conforme aux règlements en vigueur pour certains types de construction dans le secteur d'application du contrôle intérimaire risque de porter atteinte aux objectifs et orientations de développement qui seront convenus lors de l'exercice de révision du plan et des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 juin 2022 et qu'un projet de règlement y a été déposé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement de contrôle intérimaire 301-2022 découlant du processus de révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

211-07-2022

8.2 ADOPTION – RÈGLEMENT 298-2022 RELATIF À L'INSTALLATION DE PONCEAUX ET À LA FERMETURE DE FOSSÉS DE CHEMINS AINSI QU'À L'ENTRETIEN DES FOSSÉS MITOYENS

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales précise que la Municipalité doit désigner une personne pour tenter de régler les mésententes relatives à l'entretien d'un fossé mitoyen sur un terrain situé dans la zone agricole de la municipalité locale au sens du paragraphe 17 de l'article 1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1), celui d'un terrain situé hors de cette zone et qui y exerce une activité agricole au sens du paragraphe 0.1° de l'article 1 de cette loi, ou celui du terrain qui y exerce des activités forestières;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales permet également d'élargir la compétence du fonctionnaire désigné à l'ensemble des propriétaires sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que toute municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou celui du Canada ni de l'un ni de l'autre de leurs ministères ou organismes;

CONSIDÉRANT que l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut adopter des règlements pour régir tout usage d'une voie publique non visée par les pouvoirs réglementaires lui conférant le Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2);

CONSIDÉRANT que l'article 68 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut réglementer l'accès à une voie publique;

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux propriétaires de lots contigus aux chemins municipaux de faire et de maintenir les ouvrages nécessaires pour entrer et sortir de leurs propriétés;

CONSIDÉRANT que le Conseil croit opportun d'adopter un règlement concernant les entrées privées, les ponceaux et la fermeture des fossés ainsi qu'à l'entretien des fossés mitoyens;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 juin 2022 et qu'un projet de règlement y a été déposé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 298-2022 relatif à l'installation de ponceaux et à la fermeture de fossés de chemins ainsi qu'à l'entretien des fossés mitoyens.

Adoptée à l'unanimité

212-07-2022

9.1_ APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées validée par madame Manon Bégin, trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois d'une somme de 365 472,97 \$;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

213-07-2022

9.2_ PRÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL – JUILLET 2022

CONSIDÉRANT la liste des travaux d'entretien général préparée par monsieur André Faille, contremaître et approuvée par monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et greffier-trésorier, concernant les travaux à exécuter durant le mois de juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Manon Bégin, trésorière, à disposer d'un budget au montant de 2 050 \$, plus les taxes si applicables, pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de réparation et d'entretien général pour le mois de juillet 2022;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé.

Adoptée à l'unanimité

214-07-2022

9.3_ MISE À JOUR DU RÉSEAU INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT la désuétude des équipements réseaux de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'importance de sécuriser tous les réseaux afin d'assurer la

protection des données informatiques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a souscrit à une assurance des cyber-risques auprès de la MMQ à la suite d'une cyberattaque en 2021;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé à Hilotech un diagnostic de tous ses réseaux, soit au Centre communautaire, au presbytère et au garage municipal;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues d'Hilotech;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent Hilotech pour :

- La mise à niveau des réseaux au coût de 5 100,16 \$, plus les taxes si applicables;
- La mise en place d'un MFA et Bitlocker (authentification multifacteur) sur tous les postes au coût de 3 180 \$, plus les taxes si applicables;
- Changement du nom de domaine de la Municipalité au coût de 1 640 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires concernés.

Adoptée à l'unanimité

215-07-2022

9.4_24^E GALA « HOMMAGE AUX AGRICULTRICES » - AGRICULTRICES MONTÉRÉGIE-OUEST

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a reçu une invitation des Agricultrices Montérégie-Ouest pour le 24^e Gala « Hommage aux agricultrices »;

CONSIDÉRANT que l'événement aura lieu le 1^{er} octobre 2022 à Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que le coût du billet est de 100 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu autorise l'achat d'un billet au coût de 100 \$, taxes incluses;

QUE madame Mann Bégin, trésorière, soit autorisée à rembourser, sur présentation des pièces justificatives, les frais de déplacement ou tous autres frais relatifs à cette activité;

QUE les deniers requis au paiement de ces dépenses soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

10_HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

216-07-2022

11.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR LES JARDINS DU QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT la politique de subventions sportives adoptée par la résolution 018-01-2012, le 10 janvier 2012;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal maintient la formule de subvention en allouant un pourcentage du coût d'inscription pour chaque joueur de moins de 18 ans qui réside à Saint-Mathieu et qui est inscrit auprès d'une association sportive bénéficiant d'une entente avec la Municipalité;

CONSIDÉRANT la demande de l'Association de hockey mineur – Les Jardins du Québec en date du 9 mai 2022 pour le paiement de la contribution financière 2021-2022 au montant de 4 509 \$;

CONSIDÉRANT que de ce montant, une somme de 225 \$ sera soustraite puisque 3 joueurs ont plus de 18 ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise madame Manon Bégin, trésorière à payer la subvention au montant de 4 284 \$;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire concerné;

ET QU'une lettre soit envoyée à chaque famille pour les informer de la subvention remise par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

217-07-2022

11.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2022-2023 – ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR LES JARDINS DU QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que l'Association souhaite connaître l'intérêt de la Municipalité à offrir une aide financière pour l'année 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE la Municipalité maintienne, pour l'année 2022-2023, la subvention offerte à l'Association de hockey mineur Les Jardins du Québec inc., par le remboursement maximal de 30 % du coût des inscriptions pour chaque joueur (au prorata du nombre d'inscriptions) de moins de 18 ans qui réside à Saint-Mathieu jusqu'à un maximum de 5 000 \$;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

218-07-2022

12.1 TRAVAUX D'ASPHALTAGE – PLACE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT que la place Principale est une rue en gravier;

CONSIDÉRANT qu'à chaque année, la Municipalité doit ajouter du gravier et niveler la rue;

CONSIDÉRANT que la Municipalité reçoit des plaintes concernant le niveau de poussière;

CONSIDÉRANT qu'une propriété est actuellement en construction sur la place Principale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent une dépense de 2 000 \$, plus les taxes si applicables, pour des travaux à l'asphalte recyclée sur la place Principale à être effectués lorsque la propriété actuellement en construction sera terminée;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

13.1 DÉLÉGATION DE POUVOIRS D'INSPECTION DANS LE CADRE DU RCI 2022-97 DE LA CMM

Ce point est retiré.

219-07-2022

13.2 APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 6 376 249

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'implantation d'une nouvelle résidence a été déposée pour ce projet prévu sur la place de la Rive à même le lot 6 376 249;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que nous sommes toujours en attente du rapport de réhabilitation du ministère de l'Environnement pour autoriser la construction d'habitation dans le projet de développement résidentiel de la place de la Rive;

CONSIDÉRANT que nous sommes toujours en attente de l'étude relative au bruit puisque que le projet de développement résidentiel de la place de la Rive se situe à moins 300 mètres de la voie ferrée;

CONSIDÉRANT la recommandation sous certaines conditions du Comité de consultation d'urbanisme tenu le 21 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle résidence

principale située au 5, place de la Rive sur le lot 6 376 249 sous certaines conditions :

- La nouvelle construction devra être construite conformément au deuxième modèle reçu qui présente des matériaux plus sobres;
- Tout ouvrage relié à la conception de la nouvelle construction ne pourra se faire tant et aussi longtemps que la Municipalité de Saint-Mathieu n'aura pas reçu le rapport de réhabilitation des sols contaminés des lieux;
- Tout ouvrage relié à la conception de la nouvelle construction ne pourra se faire tant et aussi longtemps que la Municipalité de Saint-Mathieu n'aura pas reçu une étude relative au bruit satisfaisante telle que prescrite dans le règlement numéro 231-2011 relatif aux permis et certificats.

Adoptée à l'unanimité

220-07-2022

13.3 APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 6 376 250

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'implantation d'une nouvelle résidence a été déposée pour ce projet prévu sur la place de la Rive à même le lot 6 376 250;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que nous sommes toujours en attente du rapport de réhabilitation du ministère de l'Environnement pour autoriser la construction d'habitation dans le projet de développement résidentiel de la place de la Rive;

CONSIDÉRANT que nous sommes toujours en attente de l'étude relative au bruit puisque que le projet de développement résidentiel de la place de la Rive se situe à moins 300 mètres de la voie ferrée;

CONSIDÉRANT la recommandation sous certaines conditions du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 21 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle résidence principale située au 9, place de la Rive sur le lot 6 376 250 sous certaines conditions :

- La nouvelle construction devra être construite conformément aux plans soumis par le demandeur, c'est à dire, que la construction sera construite telle que dans la fiche d'analyse présentée lors de la séance du comité du 21 juin 2022;

- Tout ouvrage relié à la conception de la nouvelle construction ne pourra se faire tant et aussi longtemps que la Municipalité de Saint-Mathieu n'aura pas reçu le rapport de réhabilitation des sols contaminés des lieux;
- Tout ouvrage relié à la conception de la nouvelle construction ne pourra se faire tant et aussi longtemps que la Municipalité de Saint-Mathieu n'aura pas reçu une étude relative au bruit satisfaisante telle que prescrite dans le règlement numéro 231-2011 relatif aux permis et certificats.

Adoptée à l'unanimité

221-07-2022

13.4 APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 6 376 252

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'implantation d'une nouvelle résidence a été déposée pour ce projet prévu sur la place de la Rive à même le lot 6 376 252;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que nous sommes toujours en attente du rapport de réhabilitation du ministère de l'Environnement pour autoriser la construction d'habitation dans le projet de développement résidentiel de la place de la Rive;

CONSIDÉRANT que nous sommes toujours en attente de l'étude relative au bruit puisque que le projet de développement résidentiel de la place de la Rive se situe à moins 300 mètres de la voie ferrée;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 21 juin 2022 jugeant le modèle de maison présenté trop contemporain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil refusent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle résidence principale située au 17, place de la Rive sur le lot 6 376 252.

Adoptée à l'unanimité

222-07-2022

13.5 APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 2 426 767

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'agrandissement de la propriété a été déposée pour ce projet prévu sur la rue Marcel à même le lot 2 426 767;

CONSIDÉRANT que le PIIA des agrandissements est constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que la demande de permis sera conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation sous certaines conditions du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 21 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent le plan d'implantation et d'intégration architecturale à la condition que le propriétaire ajoute de la pierre au bas de la résidence pour une meilleure finition.

Adoptée à l'unanimité

223-07-2022

13.6 APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 2 426 600

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis de rénovation extérieure sur la rue Principale doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant la rénovation extérieure de la propriété a été déposée pour ce projet prévu sur la rue Principale à même le lot 2 426 600;

CONSIDÉRANT que le PIIA des rénovations extérieures est constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que la demande de permis est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT que le PIIA tel que déposé pour les rénovations extérieures respecte les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 21 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les rénovations extérieures de l'habitation

unifamiliale isolée sur le lot 2 426 600, correspondant au 393, rue Principale.

Adoptée à l'unanimité

224-07-2022

13.7_APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 4 661 840

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'agrandissement de la propriété a été déposée pour ce projet prévu sur le chemin Poissant à même le lot 4 661 840;

CONSIDÉRANT que le PIIA des agrandissements est constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que la demande de permis sera conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 21 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de la résidence principale située au 110, chemin Poissant sur le lot 4 661 840.

Adoptée à l'unanimité

225-07-2022

13.8_DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 4 661 840

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint-Mathieu*, règlement portant le numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement susmentionné et selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision du Conseil selon les critères fixés par ce règlement et par cette loi;

CONSIDÉRANT que la demande présentée a pour but de rendre réputée conforme la marge avant secondaire du lot à la suite d'une demande d'agrandissement sur le lot 4 661 840 dont :

- Une marge avant secondaire à 2,13 mètres du lot 4 661 840 au lieu de 5,5 mètres tel que requis par la réglementation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 21 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent la demande de dérogation mineure afin de rendre réputé conforme la marge avant secondaire du lot pour l'agrandissement de la résidence située au 110, chemin Poissant sur le lot 4 661 840.

Adoptée à l'unanimité

226-07-2022

13.9_DEMANDE AU MTQ – OUVERTURE D'UNE RUE

CONSIDÉRANT l'entente relative aux travaux municipaux sur la rue Principale pour le lot 2 426 791 concernant la construction du projet domiciliaire qui desservira 20 maisons unifamiliales isolées, nommé « place de la Rive »;

CONSIDÉRANT que la nouvelle rue sera utilisée uniquement pour de la circulation locale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit faire une demande d'autorisation auprès du ministère des Transports du Québec concernant l'ouverture d'une rue locale sur la rue Principale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, la demande d'autorisation au ministère des Transports du Québec pour l'ouverture d'une nouvelle rue local sur la rue Principale.

Adoptée à l'unanimité

227-07-2022

14.1_QUOTE-PART – SERVICE INCENDIE SAINT-PHILIPPE/SAINT-MATHIEU

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit approuver par résolution le budget 2022 provenant du service de sécurité incendie de Saint-Philippe/Saint-Mathieu incluant la prévention, le service incendie et les premiers répondants et qui est établi au coût de 1 629 757 \$;

CONSIDÉRANT que la quote-part 2022 de Saint-Mathieu est établie à 416 744,23 \$ et répartie en 6 versements égaux de 69 457,37 \$, payable à compter du mois de juin 2022;

CONSIDÉRANT un ajustement de la quote-part 2021 à payer au montant de 75 526,73 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE le Conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2022 du service de sécurité incendie de Saint-Philippe/Saint-Mathieu incluant la prévention, le service incendie et les premiers répondants au montant de 1 629 757 \$ ainsi que la quote-part 2022 pour la Municipalité de Saint-Mathieu établie à 416 744,23 \$, et répartie en 6 versements égaux de 69 457,37 \$, payable à compter du mois de juin 2022;

DE PAYER l'ajustement de la quote-part 2021 au montant de 75 526,73 \$;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

15_ DIVERS

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

16_ PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

228-07-2022

17_ LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

DE lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 19 juillet 2022 à 20 h 02.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Joël Désiré-Kra, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.

(s) Lise Poissant _____
Lise Poissant
Mairesse

(s) Joël-Désiré Kra _____
Joël Désiré-Kra
Directeur général et greffier-
trésorier